Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210616-20210121-DE

Ville de Castelnaudary

CONVENTION

ENTRE

La Mairie de Castelnaudary représentée par son Maire, Patrick MAUGARD, en vertu de la délibération n° .. du Conseil Municipal du 1er Juin 2021.
Dénommée la Ville d'une part,

ET

La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, représentée par son Président, Philippe GREFFIER, en vertu de la décision n°
Dénommée la Communauté de Communes d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: *Objet de la convention*

Dans un souci de rationalisation des moyens, la ville de Castelnaudary et la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois ont décidé de mutualiser un ensemble de services.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., cette mutualisation prend la forme d'une convention de gestion.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fourniture par la Ville de certains moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des missions de la communauté de communes sur le territoire de la commune de Castelnaudary.

ARTICLE 2: *Nature des Prestations*

Dans le cadre de la présente convention, la ville assurera pour le compte de la Communauté de Communes les missions suivantes:

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210616-20210121-DE

- **Appui à l'activité administrative de la communauté** : cet appui pourra concerner la gestion, le conseil et l'expertise et portera notamment sur les domaines suivants :
  - Commande publique,
  - Gestion Ressources Humaines,
  - SIG,
  - Urbanisme,
  - Animations,
  - Social.

- **Appui à l'activité technique de la Communauté** : il touchera à la maintenance, l'entretien, la manutention, l'expertise et les études techniques et portera notamment sur les domaines suivants :
  - Informatique,
  - Télécom,
  - Internet,
  - Voirie,
  - Eclairage public,
  - Espaces verts,
  - Signalétique,
  - Réseaux divers,
  - Bâtiments

ARTICLE 3: *Organisation des Prestations*

Les opérations relevant de la présente convention feront l'objet de la part de la communauté de communes d'un bon d'intervention daté et signé du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, précisant la nature des missions demandées et le lieu d'intervention.

Le bon d'intervention sera transmis au Directeur Général des Services de la Ville, à qui il appartiendra d'organiser les interventions des services de la Ville.

Les fournitures éventuelles seront prises en charge par la Communauté de Communes qui fait son affaire de la commande, de la livraison et de la facturation.

ARTICLE 4: *Durée et renouvellement*

La présente convention prend effet à compter du 1er Juillet 2021. Elle a une durée de trois ans et peut être reconduite (sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, deux mois francs avant le terme) par courrier d'une année sur l'autre sans pouvoir excéder 6 années.

ARTICLE 5: *Paiement*

Le paiement de la prestation effectuée pour le compte de la Communauté de Communes est basé sur le temps de travail effectif constaté lors de chaque intervention auquel s'ajoutent les coûts de location du matériel et les frais de structure tels que précisés ci-dessous (article 6).

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210616-20210121-DE

La facturation sera établie à partir du bon d'intervention complété du total des heures effectuées et du temps de mobilisation du matériel utilisé (calculé en quart, demi ou journée complète). Ce bon sera signé par le représentant de la Communauté de Communes pour validation du service fait.

La Ville adressera, chaque trimestre, à la Communauté de Communes un titre de recette accompagné du relevé récapitulatif des interventions du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : *Tarification / Actualisation* :

Le tarif des interventions de la Ville est précisé dans le tableau figurant en annexe 1 de la présente convention. Il comprend :

1. le coût horaire employeur du personnel mobilisé y compris les frais de gestion qui y sont associés.

2. le coût de location du matériel y compris les frais d'amortissement et de fonctionnement.

Ce tarif fera l'objet d'une révision trimestrielle, en fonction des indices :

- pour le personnel : évolution de la valeur du point d'indice,
- pour le matériel : évolution selon l'indice TP 01 avec application de la formule :

$$0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{\text{TP 01 (m)}}{\text{TP 01 (o)}}$$

ARTICLE 7: *Dysfonctionnement / anomalie*

La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois est tenue d'informer la Ville de Castelnaudary auprès de la Direction Général des Services de tout incident ou toute anomalie concernant le service rendu.

ARTICLE 8: *Election domicile*

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en Mairie de CASTELNAUDARY.

Fait en cinq exemplaires,

Castelnaudary, le

Le Président de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois

Le Maire de Castelnaudary

Philippe GREFFIER

Patrick MAUGARD

ANNEXE 1 **Coût de personnel technique**

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210616-20210121-DE

1- Le coût horaire comprend :

Le coût indiciaire moyen de la catégorie + le régime indemnitaire + les avantages sociaux + assurances + médecine professionnelle

Le coût moyen de la catégorie correspond à :

Pour la catégorie C	Echelle C2	Echelon 6
Pour la catégorie B	3ème grade	Echelon 4
Pour la catégorie A	2ème grade	Echelon 5

2- Les frais de gestion sont calculés comme suit :

Pour l'intervention RH :

Le coût global du service RH 2020 divisé par le temps de travail global de l'ensemble du personnel de la Mairie

Soit 25 816€/187,48 permanents *1585h de travail annuel en 2020 0,85€

Pour l'intervention ST :

Le coût global de l'encadrement des services techniques 2020 divisé par le temps de travail global du personnel des Services Techniques

Soit 204 192€/47,3 agents de ST*1585h de travail annuel en 2020 2,71€

L'encadrement = 0,5 DST + 0,5 Secrét DST + DSTA + resp admin. + resp régie

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210616-20210121-DE

ANNEXE 2

Coût matériel pour convention de mutualisation avec la CCCLA

Les véhicules sont facturés à la journée, ½ journée ou ¼ de journée

VEHICULE	COÛT JOURNALIER HORS PERSONNEL TTC 2009 à 2011	2012 à 2020 COÛT JOURNALIER HORS PERSONNEL TTC 2012 + 3%	2021 COÛT JOURNALIER HORS PERSONNEL TTC 2021 + 3%
V132 Camion RENAULT PLATEAU 8T5	227,00 €	233,81 €	241 €
Goudronneuse point à temps	251,00 €	258,53 €	180 €
V 13 Camion Renault 220 Midium Polybennes 19T5	227,00 €	233,81 €	241 €
Grue sur berce	90,00 €	92,70 €	95 €
V14 Tracteur Zétor + tireuse de banquette	150,00 €	154,50 €	159 €
V 15 Tracto-pelle CASE (Type 580SLE)	150,00 €	154,50 €	159 €
V176 Tracteur Massey Fergusson / Epareuse Noremat Tonica M 50	150,00 €	154,50 €	159 €
V19 MANUSCOPIC / Type 1337ST	143,00 €	147,29 €	152 €
V 152 Mini Pelle EUROMACH	108,00 €	111,24 €	115 €
V 114 Saleuse / Type 45 ACA 5	179,00 €	184,37 €	190 €
V 115 Rouleau BOMAG BW120AD2	67,00 €	69,01 €	71 €
V 61 GOUPIL Electrique	60,00 €	61,80 €	64 €
V 60 Aspiratrice MATHIEUR AZURA BIO ETHANOL MC210	514,00 €	529,42 €	545 €
V 62 Aspiratrice SEMAT	562,00 €	578,86 €	596 €
V 20 Renault Benne O.M. M 210	359,00 €	369,77 €	381 €
V 48 Renault JP 12 (Laveuse)	419,00 €	431,57 €	445 €
V 186 CITYCAT 5006 Aspiratrice EUROVOIRIE	538,00 €	554,14 €	571 €
V 172 Glutton electrique Aspirateur autotracté	60,00 €	61,80 €	64 €
V158 Nacelle Renault	152,00 €	156,56 €	161 €
V 159 Fourgons (tolé, benne, polybennes ou minibus) menuiserie	66,00 €	67,98 €	70 €
V 67 Remorque scène mobile couverte	90,00 €	92,70 €	95 €
V 159 Piaggio Benne	60,00 €	61,80 €	64 €
Kangoo (TOUT LES VL) 2 places ou 5 places	54,00 €	55,62 €	57 €
V 63 Tracteur MF pour desherbage ou tonte	120,00 €	123,60 €	127 €
V 130 Tracteur Gianni Ferrari Tondeuse (rond point)	120,00 €	123,60 €	127 €
V 173 Laveuse petite CMAR	299,00 €	307,97 €	317 €
V 112 Chariot élévateur "TOYOTA" magasin	66,00 €	67,98 €	70 €
Plaque vibrante BP 1036	18,00 €	18,54 €	19 €
Karcher HD 1200	28,00 €	28,84 €	30 €
Lame neige	18,00 €	18,54 €	19 €
Compresseur ATLAS attelé (chantier)	22,00 €	22,66 €	23 €
Bétonnière NOVIPRO	18,00 €	18,54 €	19 €
Benne grand volume verte - N° 1 30m3	12,00 €	12,36 €	13 €
Benne grand volume verte - N° 2 30m3	12,00 €	12,36 €	13 €
Benne basse blanche T. P. - N° 1	Compris ds px Camion	Compris ds px Camion	Camion
Benne basse blanche T. P. - N° 2	Compris ds px Camion	Compris ds px Camion	Camion
Benne fêtes basse verte	Compris ds px Camion	Compris ds px Camion	Camion
Scieuse Béton - Goudron à sol	25,00 €	25,75 €	27 €
Tronçonneuse	18,00 €	18,54 €	19 €
Groupe Electrogène	16,00 €	16,48 €	17 €
Karcher Honda N° 84	28,00 €	28,84 €	30 €
Aspire feuille (benne)	30,00 €	30,90 €	32 €
Benne déchets verts	6,00 €	6,18 €	6 €
Souffleur	18,00 €	18,54 €	19 €
Rotofil Débroussailleuse	12,00 €	12,36 €	13 €
Tondeuse	18,00 €	18,54 €	19 €
Taille Haie STIHL SH 80	12,00 €	12,36 €	13 €
Tarrière STIHL BT 360	12,00 €	12,36 €	13 €
Moto pompe EFCO PA 1030	28,00 €	28,84 €	30 €
Motoculteur	18,00 €	18,54 €	19 €